

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 mars 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2015-286-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-287-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-288-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 MARS 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 mars 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-289-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 20 janvier 2015 ;
 - de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 4 février 2015;
 - de la triple commission : de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine – de la gestion et de l'entretien du territoire – du développement durable, de l'environnement et du transport collectifs du 9 février 2015;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 10 février 2015;
-

CE-2015-290-DEC STATION DE POMPAGE / RUE MARCO

ATTENDU QUE le propriétaire d'un terrain sur la rue Marco, M. Mori, souhaite déposer prochainement un projet de développement pour cinq (5) à six (6) résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le demandeur, il y a quelques années, a fait installer une station de pompage afin de fournir le service de réseau sanitaire aux résidences J0-Li du 6071, rue Marco, sur la propriété privée;

ATTENDU QUE le promoteur demande à la Ville de Terrebonne d'acquérir la station de pompage pour des fins publiques afin de desservir son futur projet de développement;

ATTENDU QUE cette station de pompage, selon le promoteur, pourrait également servir à un secteur résidentiel plus au nord actuellement non desservi en réseau d'égouts sanitaires;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé la préparation d'un plan directeur des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce plan directeur inclut également l'analyse des étangs aérés de La Plaine qui sont en ce moment à pleine capacité;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-02-04/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande du propriétaire souhaitant que la Ville acquière la station de pompage près de la rue Marco ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, d'attendre les conclusions du plan directeur avant d'accepter ou de refuser de mettre à niveau la station de pompage près de la rue Marco, via un règlement d'emprunt.

Que si le propriétaire et développeur souhaite poursuivre son projet de développement, il devra assumer les frais de mise à jour de la station de pompage et s'entendre avec les propriétaires actuels en face de la rue Marco.

CE-2015-291-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / 3435, MONTÉE GAGNON

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal en date du 7 juillet 2014 par sa résolution numéro 326-07-2014;

ATTENDU la demande préliminaire déposée par M. Jonathan Mathieu de la société Construction MA Gouin inc., en date du 27 août 2014, et d'un projet de grille de rue ;

ATTENDU QUE le projet déposé est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le projet visé est situé dans une zone de réserve au sens du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne (Règl. 1000);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-02-04/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant une demande pour un projet de développement situé sur la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur.

Que la recommandation finale pour l'acceptation du projet ne pourra se faire avant l'entrée en vigueur du règlement de concordance au règlement 97-33R-2.

**CE-2015-292-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / LOTS 2 922 079
ET 2 922 080 / PROJET « PRESTIGE »**

ATTENDU la demande de développer les lots 2 922 079 et 2 922 080 du cadastre du Québec en date du 10 septembre 2012;

ATTENDU QUE depuis cette date le comité de coordination au développement municipal (CCDM) discute avec le promoteur « Prestige » afin de pouvoir déposer un projet à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU);

ATTENDU QUE les membres de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) ont pris connaissance de l'ensemble du projet;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-02-04/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant une demande pour un projet de développement sur les lots 2 922 079 et 2 922 080 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif donne son accord de principe afin d'accepter le projet de développement de la société « Prestige » selon les conditions suivantes :

- que le comité exécutif n'autorise pas d'inclure des zones de risques de mouvement de terrain dans le calcul du 10 % aux fins de parc;
- que le comité exécutif mandate la Direction générale afin de vérifier la possibilité d'inclure les frais d'enfouissement des utilités publiques pour la rue du Versant dans un règlement d'emprunt financé par les futurs propriétaires des résidences unifamiliales;

- que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux afin de rencontrer la société Hydro-Québec afin de régulariser la problématique de gestion et à inviter la société Hydro-Québec à partager les coûts d'enfouissement du réseau d'utilités publiques jusqu'aux limites du projet de la société « Prestige »;
- que le réseau pluvial soit surdimensionné sur la nouvelle rue locale vers l'avenue Claude-Léveillée ;
- que les travaux de surdimensionnement de la nouvelle rue locale et le raccordement à partir du Boisé de la Pinière seront aux frais de la Ville de Terrebonne;
- qu'un rond-point, conforme aux normes de la Ville, devra être construit de façon permanente afin de pouvoir donner accès aux futurs terrains situés au sud du projet;

Que le CCDM soit et est mandaté afin d'obtenir l'ensemble des informations pour la préparation d'un résumé exécutif qui sera présenté à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU).

CE-2015-293-DEC BOÎTES POSTALES

ATTENDU l'annonce de la société Postes Canada de mettre fin à la distribution à domicile du courrier en milieu urbain partout au pays, et ce, au cours des cinq (5) prochaines années ;

ATTENDU QUE des boîtes communes seront installées dans les différents quartiers, ce qui obligera les gens à se déplacer pour récupérer leur courrier ;

ATTENDU QU'un comité technique représenté par des fonctionnaires de la Ville a rencontré et discuté avec des représentants de la société Postes Canada;

ATTENDU QUE plusieurs propositions ont fait l'unanimité des deux (2) parties ;

ATTENDU QUE la société Postes Canada a rencontré des citoyens pour obtenir des ententes sur des sites que les représentants de la Ville avaient refusés ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-02-04/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'implantation, par la société Postes Canada, de boîtes postales en milieu bâti sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate ladite commission à suivre le dossier d'implantation de boîtes postales en milieu bâti sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2015-294-DEC CLOCHES À LINGE USAGÉ

ATTENDU QUE, depuis quelques années, il y a prolifération de cloches de récupération sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, tant sur le domaine privé que public;

ATTENDU QUE plusieurs organismes reconnus par la Ville de Terrebonne ont mentionné subir des préjudices liés aux phénomènes des cloches à linges;

ATTENDU QU'il y a actuellement un vide juridique limitant grandement les interventions, et ce, surtout sur le domaine privé;

ATTENDU QUE les cloches de récupération situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne appartiennent pour la plupart à des organismes sans but lucratif, mais bon nombre d'entre elles appartiennent à des entreprises privées qui se font passer pour ces derniers. De plus, sauf rare exception, ni les matières récupérées ni les recettes tirées de ces cloches ne bénéficient à la population de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'objectif du plan d'action 2011-2015 de la politique québécoise des matières résiduelles vise à ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à l'année de référence 2008;

ATTENDU QUE la cible 2016 du plan vert de la Ville de Terrebonne est fixée à 510 kg par habitant;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-964-DEC, adoptée le 7 août 2013, mandatant conjointement les Directions du greffe et affaires juridiques, de l'aménagement du territoire ainsi que du loisir et vie communautaire, pour préparer un projet de règlement afin de régir la gestion des cloches de récupération de linge sur le territoire dans le but de favoriser l'entraide avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le travail de recensement des pratiques ainsi que d'analyse du cadre légal réalisé par ces trois (3) directions a permis de dégager un portrait des problématiques et des enjeux;

ATTENDU QU'un positionnement stratégique devait être pris eu égard à l'orientation législative à donner pour la gestion du dossier des cloches de récupération et qu'il a été entendu que ce positionnement serait fait par le concours de trois (3) commissions soit la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, la commission de la gestion et de l'entretien du territoire ainsi que la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif;

ATTENDU la première option législative « **Contrôle par la réglementation d'urbanisme** »:

ATTENDU QUE cette option implique de considérer les cloches de récupération comme des équipements au sens du règlement de zonage. Les cloches ne pourraient qu'être autorisées dans certaines zones en relation avec certains usages commerciaux ou communautaires, à titre d'accessoire ;

ATTENDU QUE les cloches pourraient donc être installées sur des propriétés privées ou même la propriété publique et, dans ce dernier cas, aux endroits que la Ville, par exemple, pourrait juger opportuns et implique :

- Que des ressources particulières seraient affectées à l'application de la réglementation liée aux cloches de récupération;
- Qu'on ne peut pas accorder de manière discriminatoire un privilège aux organismes à but non lucratif;

- Qu'on ne peut pas encadrer une entente entre un propriétaire de cloche et un propriétaire foncier;
- Qu'on ne peut pas forcer, dans le cadre d'un protocole d'entente, un organisme gestionnaire à redistribuer des sommes perçues à des organismes;
- Que le processus de modification règlementaire seraient assujetti aux personnes habiles à voter;
- Que les cloches de récupération existantes bénéficieraient de droit acquis.

ATTENDU la seconde option législative « **Contrôle dans le cadre de la gestion générale des matières résiduelles** » :

ATTENDU QUE les vêtements, textiles et autres objets récupérés sont essentiellement des matières résiduelles au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, ils peuvent donc faire l'objet d'un contrôle dans le cadre de la gestion des matières résiduelles effectuée par la Ville et implique :

- Que le processus de modification règlementaire est simplifié et qu'il n'y a pas d'approbation des personnes habiles à voter;
- Qu'il n'y a pas de notion de droit acquis;
- Possibilité d'encadrer la localisation, les aménagements, l'entretien, etc.;
- Possibilité d'affecter en partie ou en totalité les sommes perçues à des organismes à but non lucratif.

ATTENDU la recommandation numéro FGDD-2015-02-09/01 de la triple commission – commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, et commission de la gestion et de l'entretien du territoire, et la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le contrôle des cloches à récupération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la triple commission – commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, et commission de la gestion et de l'entretien du territoire, et la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif confirme que l'approche législative privilégiée est le « **Contrôle dans le cadre de la gestion générale des matières résiduelles** ».

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif mandate la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour assurer la gestion et le suivi du dossier des cloches de récupération, le tout dans le respect des objectifs suivants:

- Contrôle de la prolifération des cloches sur le territoire;
- Bonification du soutien aux organismes locaux visant l'aide aux personnes démunies, et ce, sans charge additionnelle pour la Ville;
- Application de la hiérarchie des 3RV dans la gestion des textiles.

**CE-2015-295-DEC DEMANDE / RÉDUCTION DE VITESSE /
BOULEVARD LAURIER / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU la décision du ministère des Transports du Québec (MTQ), rendue le 10 novembre 2010, de refuser d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la portion de la route 337 (boulevard Laurier) située entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia;

ATTENDU QUE cette décision écrite du MTQ fait état d'une étude de vitesse et de circulation réalisée au printemps et à l'été 2010 au cours de laquelle la vitesse moyenne de circulation des véhicules se situait légèrement au-dessus de la vitesse affichée de 70 km/h;

ATTENDU QUE le secteur La Plaine, depuis 2010, a poursuivi son développement commercial et résidentiel, ce qui a contribué à augmenter encore davantage l'achalandage sur la route 337 (boulevard Laurier);

ATTENDU QUE des dizaines de milliers de véhicules circulent quotidiennement sur ce tronçon;

ATTENDU QU'une problématique a été observée par la Direction de la police sur la route 337 (boulevard Laurier), particulièrement dans la zone de 70 km/h située entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia;

ATTENDU QU'une analyse effectuée par la Direction de la police révèle qu'entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2015, 549 accidents de la circulation ont eu lieu sur la route 337 (boulevard Laurier), entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia, et que 593 constats d'infraction ont été donnés pour vitesse excessive sur ce même tronçon;

ATTENDU la vingtaine de rues résidentielles qui donnent accès à ce même tronçon;

ATTENDU la pétition déposée par une citoyenne du secteur La Plaine (REQ-2014-882) demandant à la Ville d'installer des feux de circulation à l'angle de la route 337 (boulevard Laurier) et de la rue Francine;

ATTENDU la difficulté pour les citoyens résidant sur ces rues de joindre la route 337 (boulevard Laurier) en raison de l'achalandage et à la vitesse avec laquelle les véhicules circulent sur cette route;

ATTENDU la cinquantaine d'entrées et/ou sorties de commerces existants sur ce tronçon;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens du secteur est compromise;

ATTENDU QUE la route 337 (boulevard Laurier) est une route provinciale sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2015-02-10/01 du comité de circulation concernant une demande afin de faire installer des feux de circulation à l'angle de la route 337 (boulevard Laurier) et de la rue Francine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif demande au ministère des Transports de baisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la route 337 (boulevard Laurier), entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia, et ce, pour assurer la sécurité des citoyens de ce secteur.

**CE-2015-296-DEC MANDAT / COMMISSION DE
L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES
RESSOURCES HUMAINES / TARIFICATION,
TAXATION, EAU ET ASSAINISSEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles commerciaux, industriels et institutionnels ;

ATTENDU QUE l'examen de la liste de consommation par type d'occupant révèle l'existence de gros consommateurs, suscitant ainsi un questionnement sur la pertinence et l'efficacité de la tarification actuelle de l'eau potable et du traitement des eaux usées dans un contexte de développement durable et de souci d'équité entre les contribuables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée afin de revoir la taxation et la tarification actuelle reliées à la consommation d'eau potable et aux rejets d'eaux usées dans le secteur commercial et industriel.

Que pour ce faire, la commission devra, entre autres, et sans limiter son mandat :

- Identifier les gros consommateurs;
- Vérifier si leur facture est équitable en comparaison des autres citoyens;
- Comparer notre régime de taxation et de tarification à cet égard avec d'autres villes;
- Formuler des recommandations sur la pertinence de revoir le mode de taxation et de tarification en cette matière et le modèle à retenir en tenant compte de l'équité entre citoyens, des impacts économiques pour la Ville et ses citoyens et des conséquences sur le développement économique de la Ville.

QUE la commission, pour effectuer ce mandat, pourra s'adjoindre les fonctionnaires et autres professionnels qu'elle jugera opportun. Elle pourra mandater, en conformité des directives et politiques de la Ville en matière d'attribution de contrat, une firme professionnelle pour effectuer les recherches dans le marché afin d'identifier les pratiques et tendances en cette matière au Québec et ailleurs et identifier celles qui pourraient s'appliquer à Terrebonne en y mesurant les avantages et les inconvénients.

**CE-2015-297-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 816 343,60\$ préparée le 5 mars 2015 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 568 929,76\$ préparée le 3 mars 2015 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 163 454,89\$ préparée le 2 mars 2015 ;
-

**CE-2015-298-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 233 037,04\$ préparée le 5 mars 2015 ;

**CE-2015-299-REC LETTRE D'ENTENTE 2015-01-BL / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326 / INSPECTEUR EN
URBANISME DURABLE**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable désire optimiser la cohésion et l'efficacité de son service à la clientèle au sein de son service de la planification urbaine ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a revu les tâches actuelles de la fonction d'inspecteur en bâtiment et celle de technicien en architecture et urbanisme pour qu'elles deviennent une seule et même fonction ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les conditions de travail de la nouvelle fonction d'inspecteur en urbanisme durable ;

ATTENDU QUE les modalités d'application ne sont pas définies dans la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-01-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-01-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'abolition de la fonction d'inspecteur en bâtiment et de technicien en architecture et urbanisme afin de créer la fonction d'inspecteur en urbanisme durable.

**CE-2015-300-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE
DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Marc Milot au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 mars 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-301-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE (JT)**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Judith Tousignant au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 15 mars 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2015-302-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE (MB)**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Maryse Brien au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 15 mars 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2015-303-DEC PROBATION / CONSEILLÈRE, GESTION DES
INVALIDITÉS / DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 24 septembre 2014, la nomination de Mme Catherine Comtois à titre de conseillère gestion des invalidités à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Comtois terminera sa période de probation à ce poste le 25 mars 2015 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que Mme Catherine Comtois soit et est confirmée à titre de conseillère gestion des invalidités à la Direction des ressources humaines.

**CE-2015-304-DEC ÉVALUATION DE FONCTIONS-CADRES /
DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Directeur	communications	10
Coordonnateur médias sociaux et relations de presse	communications	3

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé également à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Conseiller principal en communication	communications	3	3
Conseiller en communication	communications	2	2

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les réévaluations ainsi que les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

**CE-2015-305-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT / SERVICES
D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA
FOURRIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-699-DEC, adoptée le 28 mai 2014, acceptant la soumission de la société Agence Maxi Sécurité et Protection inc. pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 64 031,88\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-10003) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-10003 pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale arrive à échéance le 31 mai 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 10 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 61 801,87\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus le pourcentage d'augmentation prévu au décret adopté en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective* ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale avec la société Agence Maxi Sécurité et Protection inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 53 752,44\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0139 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2015-306-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE TERREBONNE ET DE SES COMPOSANTES / CONTRAT D'UN AN ET DEMI (1 ½) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'un an et demi (1 ½) avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'un an et demi (1 ½) avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune** ».

CE-2015-307-REC SOUMISSION / COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS VERTS ET DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES (BACS BRUNS)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 février 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 24 février 2015 à 11 h 03, à savoir :

	Résidus verts (t.t.c.)	Résidus alimentaires (t.t.c.)	Collecte sur demande (t.t.c.)	TOTAL (t.t.c.)
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	324 677,91\$	60 125,61\$	15 809,07\$ <i>corrigé</i>	400 612,59\$
NOUVEAU PRIX	324 677,91\$	54 874,12\$	15 809,07\$	395 361,10\$

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la seule soumission reçue et conforme ;

ATTENDU QUE la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 395 361,10\$ (t.t.c.) au lieu de 400 612,59\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 25 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 422 726,86\$ (t.t.c.) en date du 20 janvier 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE**, datée du 23 février 2015, pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter de la date de la résolution du conseil municipal, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 343 867\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0128 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-308-DEC AUGMENTATION / PERFORMANCE / STATION
DES EAUX USÉES / SECTEUR LA PLAINE /
MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 327-07-2014 recommandant l'ajout d'un dégrilleur et d'un réacteur UV à la station d'épuration de La Plaine ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1314-DEC mandatant la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a effectué ses calculs de conception et s'interroge sur la pertinence d'installer immédiatement le réacteur UV (ultra-violet) ;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. juge que l'ajout du dégrilleur et l'enlèvement des boues auront pour effet de régler la problématique de rejet à l'affluent ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir à la station d'épuration La Plaine étape par étape, soit :

Étape 1

- installation du dégrilleur ;
- enlèvement des boues (par la Direction de l'entretien du territoire / résolution CE-2015-240-REC) ;
- nettoyage des diffuseurs (par la Direction de l'entretien du territoire) ;
- prévoir l'emplacement pour l'installation du réacteur UV si nécessaire ;

Étape 2 *(après quelques années d'opération)*

- installation du réacteur UV s'il advenait que la problématique de rejet n'était pas rencontrée ;

ATTENDU QUE les responsables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sont d'accord avec le principe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la résolution du problème de rejet à la station d'épuration de La Plaine une étape à la fois, soit en retirant l'installation du réacteur UV tout en prévoyant l'espace pour une installation future si nécessaire.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'obtenir auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une acceptation officielle du principe.

Que la société Tetra Tech QI inc. soit et est autorisée à procéder en conséquence.

**CE-2015-309-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC
/ RUE LÉO**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage par la société 9020-7564 Québec inc. en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie des lots 4 006 416, 4 006 419 et 4 006 420 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23704 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la société 9020-7564 Québec inc.

**CE-2015-310-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / M.
DENIS BOISVERT / CHEMIN DU COTEAU**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 7 804,39\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin du Coteau, tel qu'indiqué à la compilation du dossier D15-0005. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3051 de ses minutes.

**CE-2015-311-DEC CESSION/ ZONE TAMPON / SOCIÉTÉ 9020-7564
QUÉBEC INC. / RUE GUILLEMETTE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Laruel, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 3 607 277 du cadastre du Québec, aux fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue Guillemette, par la société 9020-7564 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 2 mars 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15872 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

**CE-2015-312-REC AUTORISATION / ACQUISITION / LOT 3 688 459
(PROJETÉ 5 578 692) / RUE FRANÇOIS-CORBEIL
/ SOCIÉTÉ GROUPE PRESTIGE MRN INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 3 688 459 du cadastre du Québec (lot projeté 5 578 692) appartenant à la société Groupe Prestige MRN inc. d'une superficie de 881,2 m² pour un montant de 175 000\$. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que la promesse de vente présentée par la société Groupe Prestige MRN inc., datée du 17 février 2015, soit et est acceptée.

Que le vendeur s'engage à obtenir l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 12 593 260, mais en autant seulement que sont concernés l'immeuble et la propriété adjacente connue comme étant les lots 3 688 867 à 3 688 878 inclusivement du cadastre du Québec.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

Que les coûts d'acquisition du lot soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 575. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0153 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à signer le plan de lotissement de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23497 de ses minutes.

**CE-2015-313-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / MFFP / CONTRÔLE
DU ROSEAU COMMUN ET DU CERF DE
VIRGINIE / PARC FAUNIQUE DU RUISSEAU DE
FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*) et que le cerf de Virginie cause des dommages aux plantations, compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP a développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention ;

ATTENDU QUE le MFFP contribue pour un montant de 35 600\$ et que la Ville contribue pour un montant de 24 150\$ à être financé au poste budgétaire numéro 1-02-618-00-411;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et encadrant le suivi des aménagements du parc faunique du Ruisseau de Feu concernant le contrôle du roseau commun et du cerf de Virginie. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0143 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'exécution des travaux requis tel que précisé au protocole*** ».

CE-2015-314-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire